

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**- Déclaration de projet par la communauté de communes Isle Double Landais  
valant mise en compatibilité de PLU des communes de  
MONTPON-MENESTEROL et SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET**

**- Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol  
au lieu-dit «La Contie» sur la commune de MONTPON-MENESTEROL  
et au lieu-dit « Bois de la Contie sur la commune de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET**

**déposée par la SAS P24 LA CONTIE – 336 Avenue de Paris – 79000 NIORT**

Par arrêté n° BE-2023-05-03 du 10 mai 2023, une enquête publique unique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 34 jours pleins et consécutifs du mercredi 14 juin 2023 à 9 heures au lundi 17 juillet 2023 à 17 heures inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MONTPON-MENESTEROL.

Le tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Marc DIVINA en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

➤ sur support papier :

- à la mairie de MONTPON-MENESTEROL (24700), Place Gambetta aux heures d'ouverture de la mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- à la mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET (24700), Le bourg aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

➤ sur un poste informatique mis à disposition en accès libre aux mairies de MONTPON-MENESTEROL et de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET aux horaires d'ouverture des mairies.

➤ sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de MONTPON-MENESTEROL - Place Gambetta - 24700 MONTPON-MENESTEROL.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public et consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep2023-la-contie@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-la-contie@dordogne.gouv.fr)

Les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de MONTPON-MENESTEROL et de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieux</b>
mercredi 14 juin 2023	de 9h00 à 12h00	Mairie de MONTPON-MENESTEROL
mercredi 21 juin 2023	de 14h00 à 17h00	Mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
mardi 27 juin 2023	de 14h00 à 17h00	Mairie de MONTPON-MENESTEROL
mardi 11 juillet 2023	de 9h00 à 12h00	Mairie de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
lundi 17 juillet 2023	de 14h00 à 17h00	Mairie de MONTPON-MENESTEROL

Toute information technique sur le projet peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme Habitat Construction - Pôle Urbanisme - cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX - tél : 05.53.45.56.00.
- de la SAS P24 LA CONTIE auprès de M. Daniel HAUSSER - tél : 05.49.08.85.27 / 06.85.92.52.08 - email : [dhausser@seolis.net](mailto:dhausser@seolis.net)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de MONTPON-MENESTEROL et SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET et sur le site internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la SAS P24 LA CONTIE et la communauté de communes Isle Double Landais se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de MONTPON-MENESTEROL et de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET.